



Définition Indivision

Par leroycamille

Bonjour,
Quelle est la définition de l'indivision en droit ?
Merci de votre réponse et votre aide.

Par ESP

Bonjour
L'indivision est la situation dans laquelle plusieurs personnes se retrouvent propriétaires sur un même bien. Cela peut-être provisoire, entre le jour du décès d'une personne et le partage de sa succession.

Les co-indivisaires exercent un droit de propriété sur un même bien meuble ou immeuble. À cet effet, ils jouissent ensemble des mêmes droits et endossent les mêmes responsabilités.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538/[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,
Cette question est-elle correctement placée dans la rubrique "Public" ?

Par hugoromane

Bonjour,
L'indivision est un mécanisme juridique que l'on retrouve en droit français et qui permet à plusieurs personnes d'exercer des droits de même nature sur un ou plusieurs biens. Dans une situation d'[url=https://partiels-droit.com/indivision-definition/]indivision[/url], les indivisaires peuvent avoir des parts qui sont égales ou inégales sans que les parts des propriétaires indivis ne soient identifiables matériellement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/indivision/indivision-ou-non-t27480.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/indivision/indivision-ou-non-t27480.html[/url]